Envoyé en préfecture le 23/11/2022
Reçu en préfecture le 23/11/2022
Publié le
ID : 093-229300082-20221117-2022_11_17_005-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance
du 17 novembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot

Envoyé en préfecture le 23/11/2022
Reçu en préfecture le 23/11/2022
Publié le
ID : 093-229300082-20221117-2022_11_17_005-DE

seine·saint·denis
LE DÉPARTEMENT

Délibération n° 01-05 du 17 novembre 2022

VILLETANEUSE – ACQUISITION AUPRÈS DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE PLAINE COMMUNE D'UN LOCAL COMMERCIAL EN REZ-DE-CHAUSSÉE D'UN IMMEUBLE RÉSIDENTIEL, SIS 36/38 RUE ROGER SALENGRO, AFIN D'Y IMPLANTER UN CENTRE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques du 1er février 2022,

Vu la délibération de l'Office Public de l'Habitat de Plaine Commune en date du 20 septembre 2022, portant sur la cession des locaux à usage commercial situés 36-38 avenue Roger Salengro à Villetaneuse au profit du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

Considérant les conclusions positives de l'étude de faisabilité réalisée, le Département souhaitant acquérir un local commercial de 367 m² brut de béton, libre de toute occupation, sis 36-38 rue Roger Salengro à Villetaneuse, à des fins de relocalisation du centre de Protection Maternelle et Infantile « Les Aulnes », actuellement installé dans des bâtiments préfabriqués modulaires sur un terrain communal, rue Etienne Fajon.

Considérant que la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) a estimé la valeur vénale du bien, libre de toute occupation, à 550 000 € Hors Taxes,

Considérant que l'Office Public de l'Habitat de Plaine Commune avait proposé initialement la cession dudit local au prix de 580 000 euros HT afin de prévenir tout risque pour l'office d'avoir à rembourser les subventions perçues dans le cadre de leur opération ANRU,

Considérant que le Département a proposé d'acquérir ce local, conformément au prix estimé par le service des Domaines, tout en prévoyant dans l'acte de vente, le versement d'un complément de prix correspondant à la différence avec l'offre initiale établie par l'office d'un montant de 580 000 euros HT, si cette opération était soumise à des pénalités financières par l'ANRU, dans un délai de deux ans suivant la signature de l'acte notarié,

Considérant que dans cette hypothèse, le montant de la différence versé à l'OPH, sur présentation de justificatifs, ne pourra en aucun cas dépasser 30 000 euros Hors Taxes,

Considérant que l'Office a formulé son accord pour cette offre d'acquisition et qu'il a délibéré en ce sens le 20 septembre 2022,

Envoyé en préfecture le 23/11/2022
Reçu en préfecture le 23/11/2022
Publié le
ID : 093-229300082-20221117-2022_11_17_005-DE

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE l'acquisition, libre de toute occupation, auprès de l'Office Public de l'Habitat de Plaine Commune, d'un local commercial situé en rez-de-chaussée d'un immeuble résidentiel, sis 36-38 rue Roger Salengro à Villetaneuse, correspondant aux parcelles cadastrées D n°239 et 241, d'une surface totale de 367 m² brut de béton et sans menuiserie ;

- PREND acte que l'acquisition de ce local commercial se fait au prix de 550 000 Hors Taxe, augmenté de la TVA immobilière, soit 660 000 euros TTC, sous réserve que l'OPH Plaine Commune n'ait pas à rembourser les subventions perçues par l'ANRU dans un délai de deux ans suivant la signature de l'acte de vente ;

- PREND acte que dans l'hypothèse d'un recours de l'ANRU, le Département pourrait au maximum être amené à verser à l'OPH Plaine Commune, sur justificatifs, une somme qui ne pourra dépasser 30.000 € ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous actes, notamment promesse et acte d'acquisition, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Olivier VEBER
Date : 22/11/2022
Qualité : Directeur Général des Services

Abstention(s) de :
Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Lecroq

Adopté à l'unanimité : ✔	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 6
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.